

REGLLEMENT DE PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

La société **WOJO EXPLOITATION FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 16.010.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique 808 635 296 dont le siège social se situe 92, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par la société WOJO SAS, société par actions simplifiée au capital social de 18 348 128 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique 808 368 856, et dont le siège social est situé 92, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), elle-même représentée par Monsieur Stéphane BENSIMON, Président (*ci-après dénommée l' « Organisatrice »*).

Pour toute information, l'Organisatrice est disponible à l'adresse : parrainage@wojo.com.

Article 1 : Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage (*ci-après le « Parrainage »*) se déroulera du 1^{er} juin au 31 décembre 2023. Seuls les parrainages ayant abouti à la signature d'un contrat de prestation de services tel que défini à l'article 6 du présent règlement de parrainage (*ci-après le « Règlement »*) seront comptabilisés.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement sans préavis. L'Organisatrice pourra également mettre fin au Parrainage à tout moment sans préavis, pour des motifs légitimes. Auquel cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 2 : Objet du Règlement

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Parrainage.

Article 3 : Objet du Parrainage

Le Parrainage est l'opération par laquelle un Membre tel que défini à l'article 4.1 (*ci-après le « Parrain »*) de l'Organisatrice lui présente une entité professionnelle (personne morale ou autoentrepreneur) de sa connaissance afin que celle-ci devienne nouveau souscripteur d'une offre de prestations de services (*ci-après le « Filleul »*) portant sur la mise à disposition des bureaux dédiés à temps plein dans l'un des sites de l'Organisatrice en France (WOJO et Mama Works), pour une durée minimum d'engagement de six (6) mois, en contrepartie de l'octroi d'un avantage.

Article 4 : Conditions de participation

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure (cette personne devra être en mesure de le justifier sur simple demande de l'Organisatrice) remplissant au jour de la réception par l'Organisatrice de la demande de Parrainage du Filleul, l'ensemble des conditions cumulatives indiquées au présent Règlement.

Article 4.1 : Conditions pour être Parrain

Pour participer au Parrainage, le Parrain doit notamment remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne physique majeure (représentant légal personne physique d'une société cliente de WOJO, dirigeant ou collaborateur de ladite société cliente),

- ne pas être salarié de l'Organisatrice,
- être Membre actuel chez Wojo, c'est-à-dire bénéficier des prestations de services WOJO au titre d'un contrat de mise à disposition bureau(x) dédié(s) et/ou nomade(s), d'un contrat Hot Desk ou d'un contrat WFI en vigueur, directement ou par l'intermédiaire d'une société employeur.

Article 4.2 : Conditions pour être Filleul

Pour participer au Parrainage, le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas cumuler plusieurs Parrains : un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrainage pour toute souscription à un contrat de prestation de services avec l'Organisatrice,
- ne pas être son propre Parrain,
- ne jamais avoir signé de contrat de prestation de services avec l'Organisatrice, ni même être dans la base de Leads potentiels de l'Organisatrice, c'est-à-dire être un prospect qui aurait déjà été en contact avec les équipes marketing ou commerciale de l'Organisatrice dans les douze (12) derniers mois qui précèdent la transmission de contact par un Parrain potentiel ;
- ne pas être une société affiliée au Parrain, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce,
- agir à titre professionnel (société ou autoentrepreneur)

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à l'Organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

Article 5 : Modalités de participation et d'information

Les personnes remplissant les conditions de participation applicables aux Parrains sont invitées à parrainer leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions de l'article 4.2 ci-dessus en remplissant le formulaire présent sur le site WOJO : <https://www.wojo.com/landing/fr/parrainage/>

Le Parrain doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom, dénomination sociale de la société cliente, centre de rattachement, e-mail, numéro de téléphone) et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, dénomination sociale de la société intéressée, e-mail, numéro de téléphone) ainsi que la prestation de services souhaitée par le Filleul le cas échéant (type de prestation de services, nombre de postes de travail souhaités, ville et/ou site de prédilection, etc.).

L'Organisatrice vérifiera qu'elle n'a pas été mise en relation avec le Filleul dans les douze (12) mois qui précèdent la réception du formulaire complété par le Parrain et qu'il n'a jamais été préalablement client de l'Organisatrice. Le cas échéant, elle en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent Parrainage.

Si l'Organisatrice n'était pas déjà en contact avec le Filleul dans les douze (12) mois précédant la réception du formulaire, elle en informera le Parrain par e-mail et prendra contact avec le Filleul par téléphone ou par courriel en lui indiquant l'identité du Parrain ou en mettant le Parrain en copie de cet e-mail, si ce dernier a informé l'Organisatrice de son souhait d'être inclus dans les communications entre l'Organisatrice et le Filleul.

Dans le cas contraire, le Parrain recevra un mail de la part de l'Organisatrice une fois le contrat de prestation de services signé avec le Filleul, afin de l'en informer. L'Organisatrice informera également le Parrain de la date d'arrivée du Filleul dans les locaux choisis ainsi que de la date prévue de versement de son avantage.

Article 6 : Validité du Parrainage

Une fois l'Organisatrice et le Filleul mis en relation :

- si leurs échanges aboutissent à la signature d'un contrat de prestation de services de mise à disposition de bureaux dédiés en temps-plein (tous sites confondus, WOJO ou Mama Works), d'une durée minimum de six (6) mois, l'Organisatrice en informe le Parrain qui recevra l'avantage prévu à l'article 7 ;
- si les discussions entre le Filleul et l'Organisatrice ne permettent pas d'aboutir à la signature d'un contrat de prestations de services ou aboutissent à la signature d'un contrat de prestations de services de mise à disposition d'espaces de travail d'une durée inférieure à six (6) mois, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent Règlement.

En outre, sont exclus du Parrainage les autres offres de services proposées par l'Organisatrice (contrat de bureaux nomades WOJO ou Mama Works, contrat de domiciliation, contrat de prestation de services de mise à disposition de salles de réunion, parking, prestations IT, etc.), exclues de l'assiette de calcul de l'avantage prévu à l'article 7.

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution d'un avantage est considéré comme acquis, au terme d'un délai de six (6) mois à compter de la date de démarrage du contrat de prestation de services de mise à disposition de bureaux privés, souscrit par le Filleul, à la condition que ledit contrat contienne une clause de durée minimum d'engagement de six (6) mois.

Article 7 : Avantages

L'avantage accordé au Parrain est une récompense financière de cent-cinquante (150) euros TTC par poste de travail en bureaux dédiés, tel que figurant au contrat conclu avec le Filleul, et en tout état de cause dans la limite de 10,000 euros TTC (*ci-après la « **Commission** »*).

Toute augmentation du nombre de postes de travail par le Filleul postérieurement à la signature dudit contrat n'ouvrira pas droit à une augmentation de la récompense en faveur du Parrain.

Le Filleul bénéficie quant à lui de vingt pourcent (20%) de réduction sur les trois (3) premiers mois du contrat de mise à disposition de bureaux dédiés qu'il aura signé avec l'Organisatrice.

Article 8 : Modalités de versement des Avantages

La Commission est due au Parrain au terme d'un délai de six (6) mois à compter de la date de démarrage du contrat bureau(x) dédié(s) conclu avec le Filleul (*ci-après la « **Date d'exigibilité** »*).

La Commission dont bénéficie le Parrain sera versée dans un délai d'un (1) mois à compter de la Date d'exigibilité par virement sur le compte bancaire que celui-ci aura renseigné sur l'application Yuccan Lead.

En effet, afin de faciliter le versement de la Commission, une fois que le lead transmis par le Parrain est validé et converti par l'Organisatrice, cette dernière crée un compte associé au lead sur la plateforme Yuccan Lead. Le Parrain devra télécharger l'application Yuccan Lead sur son mobile et s'inscrire après réception du lien envoyé par l'Organisatrice à son adresse mail. À travers cette application, il devra transmettre ses données bancaires pour pouvoir recevoir l'avantage qui lui est dû.

L'inscription à la Plateforme Yuccan Lead via l'application mobile s'effectue sans engagement de durée. Elle perdure jusqu'à ce que le Parrain supprime son profil directement dans son espace personnel. Cette

suppression a un effet immédiat empêchant tout accès ultérieur aux services de l'application et annulant par la même occasion les gratifications en attente et pas encore réglées. Le Parrain devra donc conserver son compte actif jusqu'au versement de la Commission due par l'Organisatrice.

L'inscription du Parrain et l'utilisation de l'application mobile Yuccan Lead est gratuite.

Lorsque le Parrain effectue un Parrainage, les avantages précités lui seront attribués via virements bancaires dans un délai d'un (1) mois au terme du sixième (6^e) mois à compter de la prise d'effet de chaque contrat de prestation de services souscrits par le ou les Filleul(s).

Article 9 : Responsabilité

La seule participation au Parrainage vaut acceptation par les participants des termes du présent Règlement.

Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour l'Organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause. En cas d'annulation d'un Parrainage, l'Organisatrice pourra exiger des participants en cause la restitution des avantages perçus indûment (sous forme monétaire).

Article 10 : Règlement de parrainage

Article 10.1 : Publication

Le Règlement est consultable en ligne, dans son intégralité sur la page dédiée du site internet <https://www.wojo.com/landing/parrainage/> ou peut être obtenu sur simple demande envoyée à parrainage@wojo.com. Le Règlement sera alors adressé par mail.

Article 10.2 : Interprétation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou de refus de l'Organisatrice devra être présentée par e-mail à l'Organisatrice. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation.

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

Article 11 : Données personnelles

Article 11.1 : Utilisation des noms des Parrain et Filleul

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent l'Organisatrice à utiliser leur dénomination sociale à d'éventuelles fins promotionnelles internes à l'Organisatrice liées au Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture du Parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 11.2 : Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et Filleuls, recueillies dans le cadre du Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le « **RGPD** ») et de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de prestation de services.

Seule l'Organisatrice, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement au Parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivants de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à rgpd@wojo.com. Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre. Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

Pour plus d'informations, la charte RGPD et la politique de protection des données personnelles sont accessibles sur le site internet Wojo : <https://www.wojo.com/rgpd-chart> et https://www.wojo.com/privacy-policy?ref=reborn_footer&__store=default.

Article 12 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par l'Organisatrice de la demande de Parrainage à l'adresse parrainage@wojo.com.

Article 13 : Dispositions diverses

À tout moment, le Parrain comme le Filleul peuvent obtenir des informations propres aux espaces WOJO (caractéristiques, disponibilité, équipements) en écrivant à l'adresse parrainage@wojo.com.

Ils seront alors mis en contact avec l'équipe commerciale de l'Organisatrice qui se chargera d'apporter au Parrain ou au Filleul toutes les informations requises.

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive.

L'offre de parrainage se limite au seul territoire français.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Règlement et qui n'aurait pu être transigé par un accord amiable devra être porté devant les tribunaux compétents de Paris.